

ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCE GÉNÉRALE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.05.27.021-2 en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Novembre 2025.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de la régie menues dépenses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance générale auprès de tous les services de la Ville de Launaguet ; Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 95 chemin des Combes 31140 Launaguet ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie d'avance menues dépenses est modifiée. Elle est à présent dénommée régie d'avance générale. Elle permettra le règlement des dépenses suivantes :

- 1° - Acquisitions de petites fournitures diverses – compte d'imputation 60632 ;
- 2° - Alimentation de dépannage (40€ maximum) – compte d'imputation 60623 ;
- 3° - Frais postaux, acheminement de colis, courriers spécifiques, etc... – compte d'imputation 6261 ;
- 4° - Acquisition de petit matériel informatique type câble, clé usb, etc... - compte d'imputation 60632 ;
- 5° - Acquisition de petit équipement type casque, borne Wifi, etc... - compte d'imputation 60632 ;
- 6° - Abonnements en ligne à des plateformes, applications, logiciels, etc... -compte d'imputation 65818;
- 7°- Renouvellement en ligne de licences informatiques – compte d'imputation 65818;
- 8° - Acquisition de cartes téléphoniques – compte d'imputation 6261 ;
- 9° - Frais de transport en commun (40€ maximum) – compte d'imputation 6245 ;
- 10° - Abonnements à des applications (type CANVA, etc...) et/ou acquisition de supports de communication en ligne, qui ne permettent que le paiement en CB – code d'imputation 65818

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° - En espèces ;
- 2° - Par carte bancaire ;
- 3° - Par paiements en ligne sur les sites marchands.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Haute Garonne ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000€ (deux mille euros) ;

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le Maire de Launaguet et le comptable public assignataire de la commune de Launaguet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Launaguet, le 19 Novembre 2025

Pour avis conforme
Le comptable public,

Le Maire,

Michel ROUGÉ